



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2005/13

Document affiché en préfecture le 11 juillet 2005

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2005/13

Document affiché en préfecture le 11 juillet 2005

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.339 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers	Page 2
ARRETE N° 05.DAEPI/1.341 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE	Page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.342 portant modification de la délégation de signature accordée à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.343 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée	Page 4
ARRETE N° 05.DAEPI/1.344 portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 4
ARRETE N° 05.DAEPI/1.345 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique	Page 5
ARRETE N° 05.DAEPI/1.346 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Page 6
ARRETE N° 05.DAEPI/1.347 portant délégation de signature à Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Vendée	Page 13
ARRETE N° 05.DAEPI/1.352 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale	Page 14
ARRETE N° 05-DAEPI/3-355 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	Page 15
ARRETE N° 05.DAEPI/1.356 accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	Page 16
ARRETE N° 05.DAEPI/1.357 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement	Page 18

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N°05.DAEPI/1.339 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation, notamment l'article R331-2

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers,

VU la loi n° 98-46 du 23 janvier 1998 renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU les propositions présentées par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ainsi que par les associations familiales ou de consommateurs,

VU la proposition du Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er.- La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

a) Membres de droit :

- le Préfet ou son délégué (le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

- le Trésorier Payeur Général ou son délégué,

- le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué,

- le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

b) Membres nommés par le Préfet :

1) Représentants l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire

M. Joseph MEUNIER

Responsable du Service Contentieux

Crédit Mutuel Océan

34, rue Léandre Merlet

B.P.17

85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Suppléant

M. Stéphane OLIVIER

Juriste contentieux du Service Recouvrement et

Contentieux

Caisse Régionale de Crédit agricole Atlantique

Route d'Aizenay

85012 LA ROCHE-SUR-YON

2) Représentants des associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité Départemental de la Consommation :

Titulaire

- Mme Maud FOURNIER

Consommation, Logement et Cadre de Vie

(CLCV)

Moulin Neuf

85000 – LA ROCHE SUR YON

Suppléant

- Mme Chantal HUTEAU

Fédération départementale des Familles Rurales

3 rue des Bleuets

85800 – LE FENOUILLER

c) Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

1) Dans le domaine juridique :

- en cours de désignation -

2) Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Mme Marie-Danièle SWANNET, cadre au service d'Action Sociale à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par :

le préfet, président de droit,

ou en son absence, le Trésorier Payeur Général, Vice-président de droit,

ou en l'absence simultanée du Préfet et du Trésorier Payeur Général, par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres siégeant avec voix délibérante sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France.

Article 5 : Les membres de la commission non membres de droit sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.339 du 13 décembre 2004 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 7 Juillet 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.341 portant modification de la délégation de signature
accordée à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.3 du 10 janvier 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.298 du 3 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/1.3 portant délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Monsieur Alain COULAS et Madame Patricia WILLAERT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.342 portant modification de la délégation de signature accordée à Madame Patricia WILLAERT
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU le décret du Président de la République en date du 9 Janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.91 du 28 février 2005 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 – L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.91 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Alain COULAS, Sous-préfet de Fontenay le Comte.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-préfet de Fontenay le Comte et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 Juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.343 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Salvador PEREZ,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le code des Marchés Publics,
VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de Monsieur Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET, en qualité de Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.1 en date du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral N° 05-DAEPI/1.1 portant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ sont modifiés comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, directeur de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PEREZ et Monsieur David-Anthony DELAVOET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PEREZ, Monsieur David-Anthony DELAVOET et Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 4 Juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.344 portant mandat de représentation à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 22 juin 2005 nommant Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée à compter du 11 juillet 2005,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné à compter du 11 juillet 2005 à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par Madame Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, et en cas d'empêchement de Madame BAGUET, par :

Monsieur Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Michel COUMAILLEAU, Ingénieur des Travaux Agricoles,
Monsieur Patrick FROMONT, ingénieur des travaux agricoles,

Monsieur Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
Monsieur Hubert GUITTENY, attaché administratif principal, chef de mission
Madame Sabine POIRIER, secrétaire administrative de classe normale,
Monsieur Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
Monsieur René COTTREAU, chef de mission,
Monsieur Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux,
Monsieur Joël COLLINEAU, Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts,
chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.38 du 10 janvier 2005 est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.345 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2003.1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 22 juin 2005 portant nomination de Monsieur Pierre RATHOUIS, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée à compter du 11 juillet 2005,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.344 du 11 Juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.86 du 31 mars 2005 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

A Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, quel que soit le montant du marché,

Cette délégation est également exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur départemental,

Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT :

- Monsieur Jean-Louis DETANTE, chef du service Urbanisme et Aménagement
- Monsieur Michel GUILLET, Secrétaire Général par intérim
- Monsieur Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
- Monsieur Michel GUILLET, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités
- Monsieur Vincent MALFERE, chef du Service Maritime, jusqu'au 22 juillet 2005
- Monsieur Stéphane RAISON, chef de service maritime, à compter du 23 juillet 2005
- Monsieur Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux.

Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT :

- Monsieur Robert SAINT IGNAN, Subdivision de Beauvoir Les Iles
- Monsieur Jean Louis BRETIN, Subdivision de Challans
- Madame Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers et de Montaigu par intérim à compter du 1^{ER} août 2005
- Monsieur Christian CHAUVET, Subdivision de Luçon-Sainte Hermine

- Monsieur René FLOTTES, Subdivision de Mareuil sur Lay
- Monsieur Benoît GANDON, Subdivision de Montaigu jusqu'au 31 juillet 2005
- Monsieur Marc POISSONNIER, Subdivisions de Pouzauges-La Châtaigneraie
- Madame Myriam SAPPEY, Subdivision de Fontenay le Comte
- Monsieur Loïc LE MAITRE, Subdivisions de La Roche sur Yon et Chantonnay par intérim
- Monsieur Vincent GUILBAUD, Subdivision des Sables d'Olonne
- Monsieur Paul BRU, Subdivision de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, quel que soit le montant du marché. Cette délégation est également exercée par Madame Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au directeur.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.34 du 10 janvier 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.346 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 22 juin 2005 nommant Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée à compter du 11 juillet 2005, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 11 juillet 2005 à Monsieur Pierre RATHOUIS, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I - AFFAIRES GENERALES - GESTION DU PERSONNEL

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés et autorisations d'absence dans les conditions suivantes:

- | | |
|---|---|
| a) congé annuel | Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984 |
| b) congé de maladie | Art. 34 - 2° - al. 1er de la loi 84-16 du 20.01.1984 |
| c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat | Décret n° 2000-815 du 25.08.2000 |
| fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation | Arrêté ministériel du 18.10.2001 |
| d) autorisations d'absence | Note de service du 12.10 2001
Décret n° 84-972 du 26.10 1984 |
| e) congé de maternité | Art. 34 - 5° de la loi 84-16 du 20.01.1984 |
| f) congé de paternité | Loi n° 2001-1246 du 21.12. 2001 |

g) période militaire	Art. 53 al. 3 et 4 de la loi 84-16 du 20.01.1984
h) mise en position de disponibilité des femmes fonctionnaires	Art. 51-52 de la loi 84-16 du 20.01.1984 Titre V du décret 85-986 du 16.09.1985
- Recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C	Loi n° 2001-2 du 3.01. 2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des agents des services techniques des services déconcentrés Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22.02.2002 modifié.

II- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

II-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement	Code Rural - Art. L 123-10
II-A-1 -b Arrêtés de désignation des communes dans lesquelles il y a lieu d'instituer des commissions d'aménagement foncier en vue des dispositions des Art. L 123-24, L 123-26 et L 133-1 à 6 du Code Rural Arrêtés relatifs à l'institution et à la modification des Commissions communales et intercommunales d'aménagement Foncier	Code Rural – Art. R 123-30 Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6
II-A-1-c Arrêtés réglementant la destruction des différents types de boisement à l'intérieur du projet de périmètre d'aménagement foncier et décisions afférentes à ces arrêtés	Code Rural – Art. L 121-19
II-A-1-d Arrêtés ordonnant des opérations d'aménagement foncier et décisions afférentes relatives aux boisements Arrêtés fixant le périmètre et modification du périmètre Arrêtés portant modification des limites intercommunales Arrêtés de clôture d'opérations Arrêtés de constitution d'associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	} Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19 Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18 Code Rural - Art. R 121-29 Code Rural - Art. L 123-9
Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière Arrêtés de renouvellement du bureau des Associations Foncières	Code Rural – Art. R 133-9 Code Rural – Art. L 122-9 et L 123-9
II-A-2- Décisions en matière d'échanges d'immeubles ruraux	Code Rural - Art. L 124-3
II-A-3- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code Rural - Art. L 125-1 à 15 R 125-1 à 14
II-A-4- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural

II-A-5- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	Décret n° 64.1193 du 3.12.1964 (DDAF)
II-A-6- Arrêtés portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles dont la circonscription territoriale est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin. Décisions relatives à la prorogation de la durée et aux modifications statutaires des sociétés coopératives.	Art. L 525.1 du Code Rural Art. R* 525.1 à R* 525.17 du Code Rural
II-A-7- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Art. L 551.1 du Code Rural Art. R* 551.1 à R* 551.12 du Code Rural
II.A-8 - Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration	Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986
II.A.9 - Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière.	
II.A.10 - Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Décret n° 96.47 du 22.01.1996
II.A.11 - Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Décret n° 91-157 du 11.02.1991
II.A.12 - Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
II.A.13 - Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification de la production de viande bovine et d'octroi de l'aide.	Décret n° 90.81 du 22.01.90
II.A.14 - Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (prime à l'herbe)	Décret n° 98-196 du 20.03.1998.
II.A.15 - Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre	Règlement (CE) n° 1251.99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999
II.A.16 - Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
II.A.17 - Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural
II.A.18- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352
II.A.19 - Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de «quarantaine».	Code rural, article 352
II.A.20 - Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.	Code rural, article 352
II. A.21 - Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.	Arrêté ministériel du 4.08.1986

II.A.22 - Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.	Règlement CEE n° 2092/91
II.A.23 - Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
II.A.24 - Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.	
II.A.25 - Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
II.A.26 - Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
II.A.27 - Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993
II.A.28- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/90
II.A.29 - Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987
II.A.30 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
II.A.31 – Arrêtés fixant le ban des vendanges	Décret n° 79-868 du 4.10.1979 et Arrêté interministériel du 4.10.1979
II.A.32 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967

III - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES

III-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 88.176 du 23.2.1988-Art. 17
III-B-1-b-1 Signature des CAD	Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
III-B-1-b-2 Signature des avenants aux CTE,EAE et CAD en cours	Décret N° 99.874 du 13.10.1999
III-B-1-b-3 Décisions de reversement des primes CTE , EAE et CAD	Décret n° 99.874 du 13.10.1999 Décret n° 2003-675 du 22.07.2003
III-B-1-c Décisions d'attribution ou de refus de l'aide à la transmission d'exploitation	Décret n° 2000-963 du 28.11.2000
III-B-1-d Autorisations de financement par des prêts bonifiés	Décret N° 89-946 du 22.10.1989
III-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers d'amélioration matérielle	Décret n° 85.1144 du 30.10.1985, notamment art. 21
III-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficier de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991
III-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 64.706 modifiée du 10.07.1964

III-B-5. Visas des bordereaux communaux récapitulant les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26)
III-B-6. Notifications de rejet aux demandeurs dont les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32)
III-B-7- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Décret n° 90.687 du 1.08.1990
III-B-8- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
III.B-9 - Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 88.176 du 23.02.1988 et arrêté du 14.01.1991
III.B.10 - Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	" "
III.B.11 - Décisions de validation du stage de 6 mois	Décret n° 88.176 du 23.02.1988 et arrêté du 14.01.1991
III-B-12 - Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.	Décret n° 95.1067 du 2.10.1995.
III.B.13 - Décisions d'octroi ou de refus d'attribution de l'allocation de préretraite agricole.	Décret n° 92.187 du 27.02.1992 modifié par Décret n° 95.290 du 15.03.1995.
III.B.14 - Décisions de reversement de primes liées au programme régional Agri-environnement	Règlement CEE n° 2078-92 et circulaire DEPSE/SDEEA/C94 n° 7005 Décret n° 70.488 du 8.06.1970
III.B.15 - Signature des conventions de participation du FEOGA au titre du développement régional des Pays de la Loire (objectif 2) et de leurs avenants	Décision de la commission européenne du 22.03.2001 portant approbation du document unique de programmation
III.B.16 - Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.)	Loi n° 76.663 du 19.07.1976 Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Directive CEE n° 91.676 Règlement CEE n° 2328-91 Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques Circulaire interministérielle E2-HC-0F91 du 13.05.1991
III.B.17 - Visas des états d'achèvement des travaux (fonds d'amortissement des charges d'électrification).	
III.B.18 – Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les Filières bovines, ovines et caprines	Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du 17.05.1999 Décret n° 99-100 du 16.12.1999 Arrêté du 03.01. 2005
III.B.19 – Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
III.B.20 – Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes	Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités de mise en œuvre du règlement CE n° 1433/2003

IV - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.

IV-C - CHASSE

IV-C-1- Autorisation de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles	Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
IV-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de l'ovétoerie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.	Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural
IV-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.	Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
IV-C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasses approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.	Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
IV-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979
IV-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827
IV-C-7.a Agrément des piégeurs des populations animales (nuisibles)	Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
IV-C-7.b Retrait/suspension de l'agrément	Art.10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
IV-C-8- Bagueage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986
IV-C-9.a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 225.2 du Code Rural
IV-C-9.b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier.	Art. R 225-8 du Code Rural
IV-C-9.c Traitement des recours gracieux relatifs au plan de chasse au grand gibier et au petit gibier.	Art. R 225-9 du Code Rural
IV-C-10-Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	
IV-C-11-Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté du 20.12.1983
IV-C-12-Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R. 224-14 du Code rural
IV-C-13 – Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :	
Délivrance des autorisations d'ouverture	Articles L213-1 à L 213-5 et R213-30 à R213-33 du Code Rural
Délivrance des certificats de capacité	Articles L213-2 et R213-24 à R213-26 du Code Rural

IV-D - PECHE

IV-D-1 Autorisations individuelles de pêche de l'anguille d'avalaison.	Art. R 236.37 du Code Rural
IV-D-2-Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.	Art. L 236.9 et R 236.67 à R 236.73 du Code Rural

IV-D-3-Interdictions temporaires de la pêche	Art. R 236.15 et R 236.91 du Code Rural
IV-D-4-Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits	Art. L 231.8 et R 231.37 du Code Rural
IV-D-5-Agrément des associations de pêcheurs amateurs	Art. R 234.23 du Code Rural
<u>V- PROBLEMES DE L'EAU</u>	
<u>Police de l'eau et des milieux aquatiques</u>	
V-E-1- Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (élargissement, curage, redressement, faucardement)	Code de l'Environnement - Art. L 215.15
V-E-2- Police et conservation des eaux	Code de l'Environnement - Art. L 215.7
V-E-3- Autorisations d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29.12.1892, Art. 1er
V-E-4- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3.01.1992 sur l'eau : avis de réception des demandes d'autorisation et récépissés de déclarations	Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 3 et 30
V-E-5- Prélèvement à usage agricole dans les eaux superficielles correspondant à une activité saisonnière pour une durée maximale de 6 mois	Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 20, 21 et 22
V-E-6- Police de l'eau - assainissement urbain Arrêtés délimitant les cartes d'agglomération	Décret n° 94.469 du 3.06.1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux Art L.372-1 et L 372-3 du code des communes (Art.5).
V-E-7- Autorisations de police de l'eau	Art. 8, 1er alinéa du décret 93-742 du 29.03.1993
<u>Cours d'eau domaniaux - Gestion du domaine public fluvial</u> <u>tableau B du décret du 29.11.1962</u>	
V-E-8 - Occupations temporaires du domaine public	Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
V-E-9 - Tous actes d'administration du domaine public fluvial	Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat
V-E-10 - Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires dans les conditions fixées à l'article 33 du Code des voies navigables	
VI - INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	
VI.F.1 – Opposition à l'engagement d'apprentis	Art. L 117-5, alinéa 5, du Code du Travail
VI.F.2 - Décision concernant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis.	Art. L 117.18 du Code du Travail
VII - INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT	
VII.G.1 - Décisions d'attribution ou de refus de prime au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	Règlement CEE n° 2080-92 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001
VII.G.2 - Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux	Décret n° 59.56 du 07.01. 1959 Décret n° 60.419 du 25.04.1960
VII.G.3 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31.10.1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30.12.1966

VII.G.4 - Décisions refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer à une société coopérative

VII.G.5 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

VIII - INTERVENTIONS DIVERSES

VIII.H.1 - Agrément des commissaires de courses de chevaux.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à Madame Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre RATHOUIS et de Madame Aline BAGUET, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

a) Monsieur Hubert GUITTENY, Attaché Administratif principal, Chef de Mission, pour les matières énumérées au paragraphe I.

b) Monsieur Pierre BARBIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes : IV.D.1 à IV.D.5, V.E.1 à V.E.10 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pierre BARBIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Joël COLLINEAU, Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.D.1 à IV.D.5 et V.E.1 à V.E.10 et à l'article 2.

c) Monsieur René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes II-A-4 à II-A-32, III-B-1 à III-B-15 et III-B-18 à III-B-20 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Michel COUMAILLEAU, Ingénieur des Travaux Agricoles, Monsieur Patrick FROMONT, Ingénieur des Travaux Agricoles et Monsieur Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

d) Madame Nadine DEBORDE, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes III.B.1.b.2 à III.B.1.b.3, III.B.15 à III.B.17, IV.C.1 à IV.C.13, et à l'article 2.

e) Monsieur Claude ROY, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes VI-F-1 et VI-F-2.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Claude ROY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

Article 5 : La présente délégation donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1 23 du 10 janvier 2005 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.347 portant délégation de signature à
Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de Monsieur Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 4 juillet 2005, paru au Journal Officiel n° 157 du 7 juillet 2005, portant nomination de Monsieur Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée à compter du 18 juillet 2005.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOET à l'effet de signer :
Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

- . des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- . des arrêtés de conflit.

Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

Tous les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.

Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Les ordres d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits inscrits au "chapitre 37-30 – Administration Préfectorale – dépenses diverses" du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOET et Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Alain COULAS, Sous-préfet de FONTENAY LE COMTE.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 18 juillet 2005.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.352 portant modification de la délégation de signature à Monsieur Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.421-14 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) ;

VU la circulaire conjointe Intérieur/Education Nationale du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/1-15 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.15 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale pour :

- ☞ réceptionner les actes des collèges :
 - ☞ les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement
 - au financement des voyages scolaires
 - ☞ les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics
- ☞ effectuer le contrôle de ces actes

transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N°05-DAEPI/3-355 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du 22 juin 2005 du Ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M Pierre RATHOUIS en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du Ministre délégué au budget et du Ministre de l'environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00, section 2, dont la Ministre de l'écologie et du développement durable est ordonnateur principal ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière ;

VU la circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 9 décembre 2004 relative à la taxe sur la consommation d'eau ;

VU le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement relevant :

a) du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche pour les recettes et dépenses relatives aux activités de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, du service départemental du travail et de la protection sociale agricoles, ainsi qu'aux dépenses d'investissement, (code 03),

b) de la procédure d'émission et de recouvrement des taxes perçues au titre de la consommation d'eau (identique à celle relative à l'ancien compte d'affectation spéciale 902-00) par l'émission notamment de titres de recettes exécutoires,

c) du budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour l'exécution des recettes et dépenses relatives à l'activité de son service dans le domaine de l'eau et de l'environnement à l'exception de l'indemnisation des commissaires – enquêteurs (code 37).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée également à M. Pierre RATHOUIS, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3 Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 € devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4 : Délégation est en outre donnée à M. Pierre RATHOUIS, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5 : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de discipline budgétaire et financière, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6 : M. Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier payeur général de la Vendée.

ARTICLE 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. Pierre RATHOUIS et transmis au Préfet.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et M. Pierre RATHOUIS directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, aux chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche- sur- Yon, le 11 juillet 2005

LE PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.356 accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ
Directeur Départemental de l'Equipement
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté n° 05.DAEPI/1.87 en date du 31 mars 2005 accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

VU les modifications intervenues ou à intervenir dans la désignation des subdélégués,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

? des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,

? de l'Ecologie et du Développement Durable,

? la Justice,

? l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Département de l'Equipement.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

Monsieur DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),

Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général, par intérim (SG),

Monsieur GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),

Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités (SHEC),

Monsieur MALFERE Vincent, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime (SM) jusqu'au 22.07.2005,

Monsieur RAISON Stéphane, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Service Maritime (SM) à compter du 25.07.2005,

Monsieur VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

Monsieur GUILLOTEAU Stéphane, technicien supérieur, MGT/BETR

Madame VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS

Monsieur VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL

Madame RICHARD Marion, ingénieure des TPE, SHEC/CP

Madame SIMON Viviane, attachée administrative, SHEC/FL

Monsieur SAILLENFEST Sébastien, ingénieur des TPE, SIRE/EROABA

Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES

Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim

Monsieur ROSSI Emile, ingénieur des TPE, SIRE/Parc départemental

Madame MALOUDA Rolande, attachée des SD, SM/UL-DPM

Monsieur KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES

Monsieur SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL

Monsieur MONTFORT Stéphane, ingénieur des TPE, SUA/SIGTE

Monsieur SAINT IGNAN Robert, ingénieur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES

Monsieur BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS

Madame SAPPEY Myriam, ingénieure des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE

Madame DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS et de MONTAIGU par intérim à compter du 1^{er} août 2005

Monsieur CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, subdivision de LUCON - STE HERMINE

Monsieur FLOTTES René, ingénieur des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY

Monsieur GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision de MONTAIGU jusqu'au 31 juillet 2005

Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE

Monsieur LE MAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivisions de LA ROCHE SUR YON et CHANTONNAY par intérim

Monsieur GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE

Monsieur BRU Paul, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 6 500 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

Monsieur LAVOLLEE Roland, attaché des SD, SG/FP
Monsieur THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL
Monsieur DELARETTE Gilbert, ingénieur des TPE, SG/CI
Monsieur VRIGNAUD Albert, technicien supérieur SIRE/EROABA
Monsieur GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES
Madame MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC
Monsieur PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur en chef, SIRE/Parc départemental
Monsieur HARDEL Didier, ingénieur des TPE, SM/UII
Monsieur LANOTTE François, contrôleur principal des T.P.E., SM/PHARES ET BALISES
Monsieur RABREAU Fred, contrôleur divisionnaire des TPE, SM/PHARES et BALISES
Monsieur AUFFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
Monsieur PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES
Monsieur PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SM/CQEL
Monsieur AULLO Eric, technicien supérieur principal, SM/CQEL
Monsieur JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
Monsieur BEAUJEAU Olivier, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
Monsieur ROBARD Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
Monsieur CHAILLOU André, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHALLANS
Monsieur JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS
Monsieur TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de CHALLANS
Monsieur CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY
Monsieur FRANCOIS Jean-Marc, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY
Monsieur POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY
Monsieur GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
Monsieur GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
Monsieur MINVIEILLE Laurent, contrôleur des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
Monsieur DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS
Monsieur JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision des HERBIERS
Monsieur FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
Monsieur GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
Monsieur THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
Monsieur BOURGEOIS Christian, technicien supérieur, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
Monsieur REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de MAREUIL SUR LAY
Monsieur GAUVIN Patrice, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
Monsieur HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU
Madame LUCAS Sandrine, technicienne supérieure, subdivision de MONTAIGU
Monsieur DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU
Monsieur LEMARQUAND Gérard, contrôleur des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
Monsieur SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
Monsieur BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
Monsieur GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
Monsieur TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
Monsieur NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE
Madame LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES D'OLONNE
Mademoiselle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
Monsieur GRABOWSKI Philippe, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
Monsieur RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
Monsieur GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
Monsieur POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
Monsieur GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIRE/Parc Départemental
Monsieur POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, réceptionnaire d'atelier, SIRE/Parc Départemental
Monsieur CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIRE/Parc Départemental
Monsieur SCHRODER Fredy, OPA, chef magasinier A, SIRE/Parc Départemental
Monsieur SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien 1^{er} niveau, SIRE/Parc Départemental
Monsieur VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.87 en date du 31 mars 2005 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005
Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEP/1.357 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ
Directeur Départemental de l'Equipelement**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipelement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipelement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2^e) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipelement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipelement,

VU l'arrêté n° 05.DAEP/1.86 en date du 31 mars 2005 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipelement,

VU les modifications intervenues ou à intervenir dans la désignation des subdélégués,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipelement de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Personnel

I.1.a -

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat | Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966 |
| - Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat | Décret n° 88.399 du 21 avril 1988 |

I.1.b -

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. | Décret n° 91.393 du 26 avril 1991 |
|---|-----------------------------------|

I.1.c -

- | | |
|--|--|
| - Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs. | Décret n° 90.302 du 4 avril 1990 |
| - Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat | Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990 |
| - Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipelement, des Transports et du Logement | Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 |
| | Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000 |
| | Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991 |

I.1.d -

- | | |
|---|---|
| En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat | Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -
Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &
n° 88.3389 du 21 septembre 1988
Arrêté du 31 décembre 1991 |
|---|---|

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité " "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. " "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs " "

- Octroi des congés de formation professionnelle " "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928). " "

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	"
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D	
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :	
. Attachés administratifs ou assimilés	
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés	
Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation	
. de tous les agents non titulaires de l'Etat	
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Arrêté du 2 octobre 1989
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement	"
- Octroi du congé parental	"
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	"
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	"
. au terme d'une période de temps partiel	
. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie	
. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	
Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France	
I.1.e -	
- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I.1.f -	
- Concession de logement	Arrêté du 13 mars 1957
I.1.g -	
- Attribution des aides matérielles	Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986
I.2 - Responsabilité civile	
I.2.a -	
- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996
I.2.b -	
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996
I.3 - Organisation des services	
I.3.a	
- Attributions des unités d'un service	Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national	
II.1.a -	
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat	Code du domaine de l'Etat
II.1.b - Cas particuliers	
a) pour le transport du gaz	Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966 Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980
c) pour l'implantation de distributeurs de carburants . sur le domaine public (hors agglomération)	Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958 Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971
. sur terrain privé (hors agglomération)	Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961
. en agglomération (domaine public ou terrain privé)	Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969
d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980
e) approbation d'opérations domaniales	Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)	Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970 Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971
---	--

II.2.b -

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)	Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III
--	---

II.2.c -

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.	Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT) relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)
--	---

II.2.d -

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991
--	---

II.3 - Exploitation des routes

II.3.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8 Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975
---	---

II.3.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalable délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9
--	--

II.3.c -

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route - Article R 411.20 Circulaire DSCR du 11 juin 1998
--	--

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation	Code de la route - Article R.422.4
---	------------------------------------

II.3.e -

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)	
--	--

II.3.f -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :	
. notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire	

- . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
- . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
- . notification individuelle des offres de l'administration
- . notification individuelle du mémoire
- . demande d'instance pour la fixation des indemnités
- . notification individuelle de la demande d'instance
- . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
- . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

II.3.g -

- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994

II.3.h -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

II.3.i -

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération Code de la route, Article R.418.5

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime

III.1.a -

- Actes d'administration du domaine public maritime Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.c -

- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

III.1.d -

- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

III.1.e -

- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.2.a -

- Actes d'administration du domaine public fluvial Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.b -

- Autorisations d'occupation temporaire Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.c -

- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.2.d -

- Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine

III.3.a -

- Police et conservation des eaux Code rural, articles 103 à 113

III.3.b -

- Curage, élargissement et redressement Code rural, articles 114 à 122

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux Article R. 331.17 du C.C.H.
- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations Article R. 331.1 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière) Article R. 331.24 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)

IV-1.a.2 – P.S.L.A.

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) Article R. 331.56.5.1 du C.C.H.

IV.1.a.3 - P.A.P.

- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47
Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P C.C.H. - Article R. 331.43
- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982
Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs. C.C.H. - Article R. 331.59.5
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif. C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^e tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

IV.1.c - Primes

IV.1.c.1 - P.A.H.

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat C.C.H. - Article R. 322.13

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. C.C.H. - Article R. 322.16
- . lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans
- IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité**
- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4
- IV.1.c.3 - Primes de déménagement**
- Primes de déménagement et de réinstallation C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
- 1) attribution
- 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)
- IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.**
- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S. C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3
- Dérogations à la date d'achèvement \leq 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. C.C.H. – Article R. 323.6
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention C.C.H. - Article R. 323.8
- IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.**
- IV.1.e.1 -**
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977 C.C.H. - Article L. 351.2
- IV.1.e.2 -**
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement. C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
- IV.1.e.3 –**
- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H. C.C.H. – Article R.351.27
- IV.1.e.4 –**
- Décisions de la S.D.A.P.L. C.C.H. – Articles L. 351.14, R. 351.47 à R. 351.52
- IV.1.e.5 –**
- Protocole d'accord de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et le Préfet (sauf pour les dossiers relevant de la sous-préfecture de Fontenay le Comte) Circulaire U.H.C. – DH2 n° 2004.10 du 13 mai 2004
- IV.1.f - Divers**
- IV.1.f.1 -**
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire C.C.H. - Article L. 641.8
- IV.1.f.2 -**
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. C.C.H. - Article R. 631.4

- IV.1.f.3 -**
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique". Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
- IV.1.f.4 -**
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation". Arrêté du 4 novembre 1980
- IV.1.f.5 -**
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie. Décret n° 81.150 du 16 février 1981
Arrêtés des 16 et 27 février 1981
Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981
- IV.1.f.6 -**
- Autorisations de changement de destination C.C.H. - Article L. 631.7
- IV.1.f.7 -**
- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.
- IV.2 - H.L.M.**
- IV.2.a -**
- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par : C.C.H. - Article R. 433.35
. les offices publics d'H.L.M.
. les sociétés d'H.L.M.
- IV.2.b -**
- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par : C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33
. les offices publics d'H.L.M.
. les sociétés d'H.L.M.
- IV.2.c -**
- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux. C.C.H. - Article 433.1
- IV.2.d -**
- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970
- IV.2.e -**
- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées Arrêté du 16 janvier 1962
- IV.2.f -**
- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements. Arrêté du 15 octobre 1963
- IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.**
- IV.2.g.1 - Bonifications** C.C.H. - Article R. 431.51
- IV.2.g.2 -**
- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété" C.C.H. - Article R. 431.37
- IV.2.g.3 -**
- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.g.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.g.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites

C.U. - Article R. 111.20

V.1.b -

- Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées

Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)

V.1.c -

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.e -

- Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).

Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)

V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme

C.U. - Article R. 315.40

V.2.a -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir

C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21

V.2.b -

- Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire

C.U. - Article R. 315.16

V.2.c -

- Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée

C.U. - Article R. 315.20

V.2.d -

- Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents

C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40

V.2.e -

- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements

C.U. - Article L. 315.3

V.2.f -

- Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

V.2.g -

- Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b

V.2.h -

- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c

V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme**V.3.a - Certificats d'urbanisme**

- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire C.U. - Article R. 410.23

V.3.b - Permis de construire**V.3.b.1 -**

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire C.U. - Article R. 421.12

V.3.b.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier C.U. - Article R. 421.13

V.3.b.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire C.U. - Article R. 421.18

V.3.b.4 -

- Avis du service gestionnaire de la voirie nationale C.U. - Article R. 421.15

V.3.b.5 -

- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7) C.U. - Article L. 421.2.2.b

V.3.b.6 -

- Décisions pour les permis objets des alinéas C.U. - Article R. 421.36

1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements.

2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m² et inférieure à 3 000 m²

3 - constructions soumises à participations en application des articles L.332.6.1 (2è) et L. 332.9 du code de l'urbanisme :

3.1 - participation pour raccordement à l'égout

3.2 - participation pour réalisation d'aires de stationnement

3.3 - participation pour réalisation d'équipements publics

exceptionnels

3.4 - participation à la voirie et réseaux

3.5 - cession gratuite de terrain

3.6 - participation dans le cadre d'une PAE

4 - dérogation ou adaptation mineure

5 - sursis à statuer

6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°

7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H.

8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7)

9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur

V.3.b.7 -

- Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale C.U. - Article R. 421.32

V.3.b.8 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire C.U. - Article R. 421.31

V.3.c - Permis de démolir	C.U. - Article R. 430.15.6
V.3.c.1 - - Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
V.3.c.2 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
V.3.c.4 - - Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
V.3.c.5 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
V.3.d - Déclarations préalables et clôture	
V.3.d.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2 ^e alinéa
V.3.d.2 - - Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1 ^{er} alinéa
V.3.d.3 - - Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme : 1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires 4 - constructions soumises à participations en application des articles L 332.6.1 (2 ^e) et L 332.9 du code de l'urbanisme 5 - dérogation ou adaptation mineure 8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1 ^o 10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H. 11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme 12 - Secteur sauvegardé avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36
V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers	
V.3.e.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6
V.3.e.2 - - Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1
V.3.e.3 - - Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2 ^e , 3 ^e et 5 ^o de l'article R.442-6-4	C.U. - Article R. 442.6.4
V.3.f – Autorisations de camping et de caravanage	
V.3.f.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12

V.3.f.2 -
- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13

V.3.f.3 -
- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18

V.3.f.4 -
- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31

V.3.f.5 -
- Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1

V.3.g - Certificats de conformité C.U. - Article R. 460.4.3

V.3.g.1 -
- Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé C.U. - Article R. 460.4.2

V.3.g.2 -
- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3 C.U. - Article R. 460.4.1.2è

VI – TRANSPORTS ROUTIERS

VI.1 – Réglementation des transports de voyageurs

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VII.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros Arrêté du 6 août 1963

VII.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Aligement des constructions sur les terrains riverains Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

VIII.1 -

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VIII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VIII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

IX.1 -

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3

IX.2 -

- Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8 du 1^{er} alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1^{er} Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

IX.5 -

- Police de l'eau – assainissement urbain
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les objectifs de réduction de flux de substances polluantes Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2224-10 et R.2224-17

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ et de Monsieur Jean-Claude ROFFET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

☞ Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E, secrétaire général par intérim, pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.

☞ Monsieur GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.

☞ Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.

☞ Monsieur VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.

☞ Monsieur MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., II.3.a, II.3.g, III, IX 1 à 5 jusqu'au 22 juillet 2005.

☞ Monsieur. RAISON Stéphane, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., II.3.a, II.3.g, III, IX 1 à 5 à compter du 25 juillet 2005.

☞ Monsieur DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs GRELIER Claude, GUILLET Michel, VIAUD Jean-Robert, MALFERE Vincent (jusqu'au 22 juillet 2005), RAISON Stéphane (à compter du 25 juillet 2005) et DETANTE Jean-Louis délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

☞ Monsieur BRU Paul, ingénieur divisionnaire des T.P.E., et Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

☞ Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

☞ Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur. SAILLENFEST Sébastien, Ingénieur des T.P.E.

☞ Monsieur BENOITEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Madame DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.

☞ Monsieur COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.

☞ Monsieur BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,

☞ Monsieur SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.

☞ Madame MAISONROUGE Dominique, Attachée des Services Déconcentrés pour les matières énumérées au IV.1.e.4 et IV.1.e.5 et Madame COUTURIER Francine, Secrétaire Administrative de classe normale pour les matières énumérées au IV.1.e.4.

☞ Monsieur BRU Paul, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Mesdames DE BERNON Martine, SAPPEY Myriam, Ingénieures des T.P.E., Messieurs GANDON Benoît (jusqu'au 31 juillet 2005), GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, SAINT IGNAN Robert, Ingénieurs des T.P.E., Messieurs BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, FLOTTES René, et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5,

V.3.b.6 (3.1 à 3.6 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles	Monsieur. ROBARD Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
Challans	Monsieur CHAILLOU André, contrôleur principal des T.P.E.
Chantonnay	Monsieur POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
Fontenay le Comte	Monsieur MINVIELLE Laurent, contrôleur des T.P.E.
Les Herbiers	Monsieur. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
Luçon-Sainte Hermine	Monsieur GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
Mareuil sur Lay	Monsieur GAUVIN Patrice, contrôleur divisionnaire des T.P.E.
Montaigu	Monsieur DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E.
Pouzauges – La Châtaigneraie	Monsieur LEMARQUAND Gérard, contrôleur des T.P.E.
La Roche sur Yon	Monsieur BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur divisionnaire des T.P.E.
Les Sables d'Olonne	Monsieur NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E.
Saint Gilles Croix de Vie	Monsieur GRABOWSKI Philippe, contrôleur divisionnaire des T.P.E.

pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.5, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

Beauvoir les Iles	Monsieur JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal
Challans	Monsieur TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Chantonnay	Monsieur CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Fontenay le Comte	Monsieur GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Luçon-Sainte Hermine	Monsieur THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Les Herbiers	Monsieur ALAINE Frédéric, technicien supérieur
Mareuil-sur-Lay	Monsieur REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Montaigu	Madame LUCAS Sandrine, technicienne supérieure
Pouzauges – La Châtaigneraie	
La Roche sur Yon	Monsieur TEXIER Michel, technicien supérieur en chef
Les Sables d'Olonne	Madame MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés & Monsieur RIVET Christophe, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Saint Gilles Croix de Vie	Mademoiselle CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

ARTICLE 5 : La présente délégation donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.86 du 15 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 juillet 2005
Le PREFET,
Christian DECHARRIERE